Note d'information technique

Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie

PROTÉGER L'ONTARIO

ministère de l'Énergie et des Mines

17 avril 2025

Ontario

Vue d'ensemble : L'urgence d'agir

En réponse aux tarifs douaniers imposés par le président Donald Trump et à ses menaces de recours à la force économique contre le Canada, le gouvernement prévoit des mesures pour protéger l'Ontario, ses travailleurs, ses entreprises et ses collectivités, notamment par l'adoption de nouvelles lois visant à rendre l'économie de la province la plus concurrentielle du G7.

Les tarifs douaniers américains, ainsi que les politiques commerciales afférentes, ont engendré beaucoup d'incertitude et de risques pour les travailleurs et les entreprises de l'Ontario, démontrant l'urgence d'agir pour protéger l'économie de la province.

En adoptant une approche plus rapide et stratégique, l'Ontario peut protéger ses industries, ainsi que l'environnement, limiter les effets de ces perturbations commerciales et assurer la prospérité et la sécurité à long terme de son économie.

Difficultés rencontrées dans le système actuel

À l'heure actuelle, chaque aspect de l'exploitation minière est réglementé séparément, plutôt que le projet dans son ensemble, ce qui crée des processus complexes et redondants qui freinent le développement du secteur.

Il faut parfois jusqu'à 15 ans pour réaliser un nouveau projet minier, notamment en raison des délais nécessaires pour obtenir les permis et les autorisations requis, ce qui désavantage l'Ontario par rapport à des régions comparables telles que l'Australie et le Québec.

Actuellement, les projets, quelle que soit leur envergure, doivent répondre à des exigences en matière de permis qui varient d'un organisme gouvernemental à l'autre, ce qui engendre des retards considérables. Il faut parfois obtenir jusqu'à **32 permis ou types d'autorisation différents** auprès de quatre ministères provinciaux.

Étude de cas : exploitation minière

À titre d'exemple, le traitement d'un permis demandé par une mine pour une évaluation environnementale approfondie a **pris 1 349 jours.**

63 pour cent, soit 852 jours, ont été consacrés au traitement interne.

Ontario

Principaux points du projet

Donner les pouvoirs nécessaires pour désigner des zones économiques spéciales

- Créer de nouveaux pouvoirs pour accélérer considérablement l'approbation des priorités stratégiques importantes qui ont une incidence sur l'économie et la sécurité de l'Ontario, en commençant par l'exploitation minière et les minéraux critiques dans la région du Cercle de feu.
- Les promoteurs de confiance et les projets approuvés qui répondent à des normes rigoureuses bénéficieront d'exigences simplifiées, de permis délivrés plus rapidement et d'un accès à des services centralisés.

Mise en œuvre de l'approche « un projet, une évaluation » pour l'octroi des permis d'exploitation minière

- Inscrire dans la loi un nouveau processus accéléré pour l'octroi des permis d'exploitation minière

Transformer la surveillance environnementale

- **Les entreprises auront la possibilité d'enregistrer les projets ayant des effets sur certaines espèces et d'obtenir les autorisations nécessaires**, tout en respectant des protocoles de protection environnementale équilibrés et rigoureux.
- **Les projets prioritaires pourront avancer plus rapidement**, notamment grâce à un nouveau processus simplifié d'évaluation environnementale pour les infrastructures municipales.

Révision des processus d'octroi de permis et d'approbation

- Mettre en place un **système à guichet unique** pour améliorer l'expérience des entreprises qui utilisent le système.
- Entamer la **refonte complète du système provincial d'octroi de permis et d'approbation**.

Limiter la participation des pays étrangers dans les infrastructures essentielles de l'Ontario

- Des modifications législatives visant à **donner au gouvernement la capacité de protéger l'approvisionnement en énergie, l'industrie minière et les infrastructures essentielles financées par l'État contre les acteurs étrangers malveillants.**

Ontario

Zones économiques spéciales

État actuel :

- L'approbation des projets miniers peut prendre jusqu'à 15 ans, obligeant les promoteurs à naviguer dans un labyrinthe complexe et redondant de processus et d'approbations provenant de différents ordres de gouvernement. Ces processus complexes ralentissent les approbations, engendrent des coûts inutiles et empêchent le lancement des travaux.

État futur :

- Cette loi confère le pouvoir de désigner des zones économiques spéciales qui revêtent une importance cruciale ou stratégique pour l'économie et la sécurité de l'Ontario, l'objectif étant de désigner les premières zones d'ici septembre 2025. Une **zone** peut désigner une région regroupant un ou plusieurs projets d'importance cruciale ou stratégique. Les zones peuvent comprendre des projets liés aux minéraux critiques, notamment le Cercle de feu, ainsi que des projets d'infrastructures essentielles. La province continuera de respecter ses responsabilités liées à l'obligation de consultation pour ces projets et tous les autres.

Principales mesures législatives et réglementaires :

- Un pouvoir réglementaire permettant de désigner et d'accorder la priorité à des zones ou à des projets afin d'accélérer la réalisation des priorités stratégiques :

1. D'ici septembre 2025, élaborer des règlements établissant les critères permettant d'identifier une zone, ainsi que ceux permettant de désigner des promoteurs de confiance et des projets approuvés qui se trouvent dans une zone et qui respectent des normes d'exploitation, de sécurité et de protection de l'environnement strictes.
2. Désigner les premières zones dans les règlements d'ici septembre 2025, assorties de dispositions visant à désigner des promoteurs de confiance ou des projets approuvés qui devront être respectées par la suite.
3. Élaborer d'autres règlements pour dispenser les promoteurs de confiance et les projets approuvés des processus d'octroi de permis et d'approbation, ou modifier ces processus lorsqu'ils s'appliquent à ces promoteurs et à ces projets dans une zone désignée, une fois que les zones, les promoteurs de confiance et les projets approuvés ont été désignés par les règlements.

Un projet, une évaluation pour l'exploitation minière

État actuel :

- Pour obtenir les autorisations nécessaires, les mines doivent demander et obtenir des approbations auprès de plusieurs ministères et passer par des processus souvent complexes et répétitifs. Ces permis concernent généralement des activités distinctes plutôt que le projet dans son ensemble, ce qui augmente considérablement les coûts et retarde le lancement des travaux d'une nouvelle mine.

État futur :

- Un processus d'approbation harmonisé et simplifié, prévoyant des échéanciers de projet réalistes, afin de donner aux exploitants et aux investisseurs la certitude dont ils ont besoin pour embaucher des travailleurs, construire et répondre plus rapidement aux besoins mondiaux en minéraux critiques.
- Un chef de projet désigné par le gouvernement ou une personne-ressource pour guider les promoteurs tout au long du processus d'approbation simplifié.
- L'objectif est de réduire d'au moins 50 % le temps d'évaluation des permis par le gouvernement.
- Un respect continu des obligations de la Couronne de consulter les communautés autochtones ainsi que des normes environnementales.
- Des processus de consultation coordonnés avec les communautés autochtones plutôt que des consultations pour chaque permis.

Principales mesures législatives et réglementaires :

- Inscrire dans la loi un nouveau processus accéléré pour l'octroi des permis d'exploitation minière, permettant aux projets miniers désignés à un stade avancé d'exploration ou de développement d'obtenir des permis de plusieurs ministères en parallèle, avec un soutien en gestion de projet.
- De nouveaux pouvoirs pour définir des normes de services pour les processus d'octroi de permis au sein de la Fonction publique de l'Ontario.
- Un chef de projet désigné par le gouvernement guidera les promoteurs dans les processus d'octroi de permis et d'approbation, avec l'appui d'une équipe d'exécution multiministérielle.

Transformer la surveillance environnementale

État actuel :

- Les entreprises qui souhaitent entamer la construction de projets ayant des effets sur les espèces doivent répondre à des exigences complexes, ce qui allonge la durée des projets et augmente le nombre de mesures à prendre. Le délai d'obtention d'un permis peut varier de 3 mois à plus de 2 ans.
- Les entreprises doivent soumettre des demandes de permission environnementale pour examen, un processus qui peut durer jusqu'à un an pour des projets importants (par exemple, les projets d'infrastructure liés au logement, au transport, à l'électrification) ainsi que pour certains secteurs (par exemple, la construction et le développement, l'entreposage, l'exploration minière et le stockage d'énergie par batterie).
- Les municipalités ayant des projets courants comme la construction de stationnements doivent passer par un processus d'évaluation environnementale qui peut s'étaler sur 24 mois.

État futur :

- Une nouvelle loi visant à simplifier les processus d'approbation des projets ayant des effets sur certaines espèces en adoptant une approche d'« enregistrement préalable » au lieu du cadre actuel d'octroi de permis, ainsi qu'à mieux délimiter la portée des mesures de protection des habitats. Grâce à cette approche pratique, les protections environnementales sont maintenues en établissant des règles claires que les entreprises doivent suivre, y compris l'obligation d'enregistrer leur projet en ligne.
- Elle s'appuiera sur un modèle d'application moderne et progressif, allant de l'éducation et de la sensibilisation à l'utilisation de meilleurs outils d'application à l'encontre des mauvais acteurs. On adoptera une approche de tolérance zéro à l'égard de ceux qui contreviennent aux normes prescrites.
- En 2025, de nouveaux règlements viseront à simplifier les permissions environnementales pour permettre à d'autres types d'activités d'adopter l'approche d'« enregistrement préalable » (comme les permissions pour l'assèchement des chantiers et les systèmes d'eaux pluviales), à condition de respecter les règles prévues par la réglementation et, le cas échéant, de faire appel à des professionnels qualifiés pour certaines évaluations.
- Instaurer de nouveaux règlements visant certains projets d'infrastructures municipales désignés, qui permettrait aux municipalités de gagner jusqu'à 18 mois et d'éliminer les exigences en matière d'évaluation environnementale pour 60 types de projets à faible risque, (par exemple, toutes les routes municipales, les nouvelles stations de pompage, etc.) habituellement réalisés par les municipalités.
- La suppression des frais d'enregistrement au Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS), qui permettra aux entreprises d'économiser environ 2,6 millions de dollars par an.

Principales mesures législatives et réglementaires :

- Un nouveau cadre législatif établissant une approche d'enregistrement préalable pour les projets ayant des effets sur certaines espèces et renforce l'application de la loi.
- Une nouvelle loi visant à éliminer les frais liés à l'enregistrement des permis environnementaux dans le REAS, tout en continuant à étendre cette approche à un plus grand nombre d'activités.
- De futurs règlements créeront un nouveau processus d'évaluation environnementale simplifié et temporaire pour certains projets d'infrastructures municipales désignés.
- L'élimination des exigences dépassées en matière d'évaluation environnementale pour certains projets dans le but d'accélérer la mise en œuvre de projets clés, comme le projet minier Eagle's Nest de Wyloo dans la région du Cercle de feu.

Transformer la surveillance environnementale (suite)

Exemples de projets :

Projet minier Eagle's Nest de Wyloo

- Retrait des exigences dépassées en matière d'évaluation environnementale pour le projet minier Eagle's Nest de Wyloo dans le Cercle de feu, étant donné que la portée du projet a considérablement changé.

York1

- Retrait des exigences en matière d'évaluation environnementale pour la proposition de York1 Environmental Waste Solutions Ltd. visant à reprendre les activités d'enfouissement et à étendre les activités de manutention, de traitement et de transfert des déchets à l'ancienne tuilerie de Dresden, à Chatham-Kent. Le projet devra continuer à obtenir des permis environnementaux.
- Environ 40 % des déchets produits par les entreprises de l'Ontario sont exportés vers les États-Unis. Avec les menaces persistantes d'interruption des frontières et de droits de douane, nous ne pouvons plus nous permettre de dépendre des États-Unis pour cette fonction essentielle. C'est pourquoi nous construisons les infrastructures nécessaires dont nous avons besoin ici, chez nous, rapidement, sur un site qui a toujours été utilisé pour l'élimination des déchets.

Place de l'Ontario

- Modification de la *Loi de 2023 sur la reconstruction de la Place de l'Ontario* afin que les projets associés au réaménagement de la Place de l'Ontario soient dispensés de l'obligation de consulter le Registre environnemental de l'Ontario.
- Plus de 40 études, rapports, plans et dessins différents, y compris des études d'impact sur l'arboriculture, la géotechnique, le littoral, les eaux pluviales et le patrimoine naturel, ainsi que deux évaluations environnementales accessibles au public, ont déjà été réalisés.

Révision des processus d'octroi de permis et d'approbation

État actuel :

- En Ontario, le processus d'octroi de permis de développement économique comporte de nombreuses étapes et implique des interactions avec diverses entités provinciales, ce qui entraîne des retards, des inefficacités et des coûts accrus pour les entreprises.
- Les promoteurs sont contraints d'utiliser divers identifiants et plateformes pour soumettre leurs demandes.
- Les processus d'octroi de permis gouvernementaux peuvent ralentir les promoteurs de projets énergétiques dans la phase de construction et ne permettent pas de déterminer les projets énergétiques qui sont essentiels à la réalisation d'objectifs élargis.

État futur :

- Les permis et les exigences redondants, inutiles et dépassés seront éliminés, rendant l'obtention des permis plus simple et plus rapide.
- Les promoteurs peuvent accéder à toutes les demandes de permis en un seul endroit afin d'améliorer l'expérience des entreprises et la facilité d'utilisation.
- Les projets énergétiques d'importance stratégique sont prioritaires afin qu'ils puissent être mis en chantier plus rapidement, tout en veillant à ce que l'obligation de consultation de la Couronne soit respectée.

Mesures clés :

- Mettre en place un système d'octroi de permis à guichet unique afin d'améliorer l'expérience des entreprises qui naviguent dans le système.
- Collaborer avec l'ensemble du gouvernement pour accorder la priorité aux projets liés aux ressources énergétiques, à la transmission et à la distribution associés aux zones économiques spéciales, et envisager des processus permettant de privilégier les projets énergétiques d'importance stratégique dans les processus d'octroi de permis et d'approbation au sein de tous les ministères et organismes.
- Des modifications à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* visant à permettre des exemptions aux exigences en matière d'archéologie, distinctes de celles prévues par la loi sur les zones économiques spéciales, lorsque ces exemptions peuvent faire progresser une priorité provinciale. La province propose également des modifications visant à mettre à jour les outils de conformité et d'application, y compris de nouveaux pouvoirs d'enquête et la possibilité pour le ministre d'ordonner une évaluation.

Limiter la participation des pays étrangers dans les infrastructures essentielles de l'Ontario

État actuel :

- Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen pour contrer les acteurs étrangers malveillants et ne possède pas non plus le pouvoir de révoquer un claim minier inscrit s'il en va de l'intérêt public.
- Le gouvernement dispose de moyens limités pour encadrer la participation étrangère dans le secteur de l'énergie et ses activités d'approvisionnement.
- Le gouvernement dispose de peu de moyens pour limiter ou interdire aux pays étrangers d'acheter ou de prendre des participations dans les infrastructures financées par l'État.

État futur :

- Le gouvernement a la capacité de protéger l'approvisionnement en énergie, l'industrie minière et les projets d'infrastructure essentiels contre les menaces étrangères.

Principales mesures législatives et réglementaires :

- Un nouveau pouvoir permettant de suspendre le Système d'administration des terrains miniers, de suspendre ou de retirer une personne inscrite, de refuser le transfert de baux ou de révoquer l'inscription d'un claim minier ou d'un bail, s'il est jugé souhaitable pour protéger la chaîne d'approvisionnement nationale stratégique en minéraux.
- Un pouvoir réglementaire permettant au ministère de l'Énergie et des Mines de limiter la participation de pays étrangers (par exemple, la République populaire de Chine) dans le secteur énergétique de l'Ontario.